

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2023-393

**Contrat de prestation de service sécurité et gardiennage  
avec la société Base Sécurité pour de la surveillance  
du Stade Municipal – Période du 01/02/2024 au 29/02/2024**

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CHRISTIAN DEMUYNCK

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST

CONSEILLER MÉTROPOLITAIN

**Considérant** une période temporaire de sous-effectif sur les postes de gardiens de stade municipal liée à un agent en arrêt maladie et un autre en congés,

ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

**Considérant** une offre d'emploi mise en ligne en amont et restée sans candidature,

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité et le gardiennage du Stade Municipal sis 27 rue Marguerite à Neuilly-Plaisance (93360),

**Vu** la proposition émanant de la société Base Sécurité,

**Vu** le budget communal,

**DECIDE**

**Article 1**

Il sera procédé à la passation d'un contrat de prestation de service sécurité et gardiennage entre la ville de Neuilly-Plaisance, sise 6 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance (93360), représentée par son Maire, Monsieur Christian DEMUYNCK, et la société BASE SECURITE, sise 31 rue de Valengelier à Chelles (77500) représentée par sa Présidente, Mme Liga VELOSO.

**Article 2**

Le contrat est valable pour la période du 01 au 29 février 2024.

**Article 3**

Le montant de la prestation de sécurité et gardiennage est de 7 047.56 euros HT, soit 8 457.07 euros TTC.

**Article 4**

Il sera rendu compte de la signature de ce contrat lors du prochain Conseil Municipal.

**Article 5**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier Principal de la ville de Noisy-le-Grand,

**Article 6**

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 27 décembre 2023.

6 rue du Général de Gaulle

93360 Neuilly-Plaisance

Tél. : 01 43 00 96 16

Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être  
adressés impersonnellement à  
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 22 / 01 / 2024

Christian DEMUYNCK

Accusé de réception en préfecture  
093-21960498-2023-227-DM-DGS-2023393-CC  
Date de télétransmission : 19/01/2024  
Date de réception en préfecture : 19/01/2024

« Pour le Maire, en l'absence de l'adjoint Martine LAMAURT »